



Conseil Municipal du 12 février– 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 12 février 2026,

La séance est ouverte à 19h33.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT à partir de 20h31, Céline MONASSA, Mathias ALONSO, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Djamel MELLOUK, Dominique MAIGNAN, Annick CLERT, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ jusqu'à 20h31, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Benjamin GAUDON représenté par Grégory NGUYEN, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS

Etaient absents : Jean-Charles JOULAIN.

Secrétaire de séance : Céline MONASSA

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles d'INFOCOM'94,
- Soutien à la candidature de la Métropole du Grand Paris au dispositif européen ELENA pour l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Finances et Marchés Publics

- Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS,
- Attribution des subventions 2026 aux associations et aux organismes divers,
- Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2026,
- Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements,
- Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUM,
- Location du local commercial sis 3 Bis rue du Pressoir 94440 Marolles-en-Brie,

Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs,
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG Petite Couronne,
- Mandat donné au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat collectif d'assurance portant sur les risques prévoyance.

Informations diverses.

Céline MONASSA est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1—Tableau de suivi des subventions

RECAPITULATIF POUR LE CONSEIL FEVRIER 2026					
2025					
Dossiers de subventions 2025 déposés suivant la délibération du 12/12/2024 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
70	Achat local commercial parvis de la Mairie	METROPOLE	206 000,00 €	103 000,00 €	103 000,00 €
70	Etudes Parvis Mairie + chemin vert	METROPOLE	92 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
71	Requalification parvis mairie + Véranda	CAR REGION	450 095,00 €	225 047,50 €	225 047,50 €
71	Aménagement intérieur Brasserie	CAR REGION	224 760,00 €	44 952,00 €	44 952,00 €
71	Requalification rue Pierre Besançon	CAR REGION	659 000,00 €	329 500,00 €	329 500,00 €
71	Requalification Rue du Pressoir	CAR REGION	392 177,50 €	196 088,75 €	196 088,75 €
72	Complément voie verte Tennis	DETR	41 346,25 €	18 605,81 €	18 605,81 €
	TOTAL 2025		2 065 378,75 €	963 194,06 €	963 194,06 €
2024					
Dossiers de subventions 2024 déposés suivant la délibération du 28/11/2023 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
60	Etude Géothermie rénovation thermique GS des Buissons	ADEME	9 500,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	REGION IDF			
61	Installation centrale Photovoltaïque	FIM	387 000,00 €	150 000,00 €	169 891,00 €
62	Rénovation et Mise aux normes des armoires éclairage public	DSIL	83 000,00 €	66 400,00 €	67 442,00 €
63	Rénovation de la chaufferie MAM	DSIL	58 834,00 €	47 067,00 €	10 946,00 €
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	30 600,00 €	5 000,00 €	
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	MGP		8 250,00 €	8 250,00 €
65	Diagnostic acoustique GS 1/2/3 (phase N°1)	ADP	3 672,00 €	3 672,00 €	3 672,00 €
65	Diagnostic acoustique GS 4 (Phase N°2)	ADP	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €
66	Mise aux normes 3 arrêts de Bus	DVM	56 972,04 €	47 476,70 €	47 476,70 €
67	Création arrêt de bus avenue des Bruyères ligne N°431	IDFM	20 175,70 €	14 122,99 €	14 122,99 €
69	Création aménagements ligne de bus N°431	CD94	38 871,71 €	32 392,60 €	32 392,60 €
	TOTAL 2024		691 433,45 €	383 839,29 €	363 651,29 €
2023					
Dossiers de subventions 2023 déposés suivant la délibération du 08/12/2022 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	160 666,66 €	64 266,66 €	56 984,00 €
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	FOND VERT		64 266,66 €	
6	Audits énergétiques / Plan ACTEE MERISIER	SIGEIF	13 910,00 €	0,00 €	5 700,00 €
6	Eclairage public leds R2 2023/I 2021	SIGEIF		0,00 €	40 868,38 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	119 750,00 €	95 800,00 €	-
51	Aménagement Voie Verte au PU	FOND VERT		112 303,73 €	0,00 €
51	Aménagement Voie Verte au PU	REGION IDF	738 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	DETR		0,00 €	48 649,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	FIM	121 624,71 €	48 650,88 €	-
57	Acquisition d'un véhicule propre DACIA SPRING	SIGEIF	19 069,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	CR/BS		254 744,00 €	126 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	FIPD	631 860,00 €	126 372,00 €	
59	Mise en accessibilité de 3 arrêts de bus	CD	47 476,70 €	47 476,70 €	47 476,70 €
	TOTAL 2023		1 852 357,83 €	1 148 880,63 €	660 678,08 €
2022					
Dossiers de subventions 2022 déposés suivant la délibération du 16/12/2021 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	102 154,65 €	0,00 €	51 077,00 €
6	Eclairage public leds R2 2022/I 2020 (N-2 : 276 316,60 € HT)	SIGEIF		0,00 €	28 932,11 €
14	Acquisition 3 PC portables et 3 ENI	DSIL	17 467,75 €	13 974,20 €	
25	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	29 460,96 €	0,00 €	5 000,00 €
25	Acquisition d'un vélo électrique	SIGEIF	1 140,84 €	0,00 €	500,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	82 475,67 €	65 980,54 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DSIL	79 397,00 €	15 879,40 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DETR		23 819,10 €	
51	Aménagement Voie Verte au PU	FIM	588 831,04 €	0,00 €	105 148,00 €
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DSIL		330 441,97 €	
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DETR	1 101 473,24 €	0,00 €	308 412,00 €
53	Marolles en Fête	GRAND PARIS	40 000,00 €	16 000,00 €	
55	Plantation d'arbres / Plan 50 000 Arbres	CD	21 986,00 €	10 993,00 €	10 993,00 €
	TOTAL 2022		2 064 387,15 €	477 088,21 €	510 062,11 €
2021					
Dossiers de subventions 2021 déposés suivant la délibération du 15/12/2020 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	CEE EP (150 candélabres à Leds)	SIGEIF/SIPPEREC		8 000,00 €	8 625,66 €
6	Rénovation EP / Leds quartier Sud de Marolles	DSIL	199 977,40 €	0,00 €	68 697,00 €
25	Acquisition d'un véhicule propre DACIA	SIGEIF	13 941,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	FSIL	250 000,00 €	200 000,00 €	145 123,00 €
44	Travaux d'investissement au Centre de Loisirs	CAF	44 416,66 €	0,00 €	15 347,00 €
45	Travaux d'investissement à l'Accueil Périscolaire de la Forêt	CAF	23 791,66 €	0,00 €	
45	Aide nationale à l'investissement	CAF		0,00 €	25 578,00 €
46	Travaux d'investissement à la MJ	CAF	20 833,33 €	0,00 €	9 375,00 €
	TOTAL 2021		552 960,81 €	213 000,00 €	277 745,66 €
2020					
Dossiers de subventions 2020 déposés suivant la délibération du 16/12/2019 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
9	Extension du boulo-drome au parc sportif de la Marnière	CR		4 303,00 €	
12	Extension de la vidéo-protection	FIPD	13 460,00 €	0,00 €	2 692,00 €
13	Création d'une Police municipale (suite)caméras piétons	FIPD	9 872,00 €	0,00 €	416,76 €
35	Stationnements et abris vélos dans les écoles	CD	48 636,00 €	0,00 €	14 590,80 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	CR	"	0,00 €	0,00 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	DETR	"	0,00 €	20 602,80 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	FSIL	74 975,00 €	0,00 €	20 243,25 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	VALOPHIS	"	0,00 €	16 004,67 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	DETR	"	0,00 €	20 663,11 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église/MJ	FIM	"	0,00 €	17 097,00 €
39	MJ rénovation de l'installation de chauffage et d'éclairage	FSIL	25 850,00 €	0,00 €	8 654,00 €
	TOTAL 2020		172 793,00 €	4 303,00 €	120 964,39 €

ANNEE 2024 :

Dossier n°61 : Installation Centrale Photovoltaïque (169 891,00 €)

Encaissement de la subvention de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds énergies d'un montant de 108 936,85 € le 04 décembre 2025.

Dossier n°66 : Amendes de Police – sécurité de carrefours (50 732,00 €)

Encaissement de la subvention de la Préfecture d'un montant de 50 732,00 € le 04 décembre 2025.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 11 DECEMBRE 2025 AU 12 FEVRIER 2026

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
019/2025	3/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Taekwondo Marolles »
024/2025	2/12/25	Adoption de la convention de partenariat 2026 pour la mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
025/2025	2/12/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition du local communal (Chalet du Parc sportif de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
026/2025	5/12/25	Adoption de la convention de partenariat 2025 pour la mise à disposition de local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit L'association ELAN d'Harmonie de Marolles en Brie

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES D'INFOCOM'94.

Rapporteur : Mathias ALONSO

La présente communication a pour objet de formaliser l'accord entre notre collectivité et INFOCOM'94 en définissant le contenu des compétences facultatives proposées

Dans le cadre des évolutions technologiques mais également des accompagnements personnalisés proposés par INFOCOM'94, il est proposé un certain nombre de prestations détaillées, pour chacune d'entre elles, en annexe de cette convention unique.

Cette convention permet de formaliser les relations entre le syndicat mixte et ses membres, d'assurer une gouvernance claire et de sécuriser les engagements des parties.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention unique relative aux missions optionnelles d'Infocom'94 et ses annexes, ci-annexées

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer convention unique relative aux missions optionnelles proposée par INFOCOM'94 et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 02 - SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU DISPOSITIF EUROPEEN ELENA POUR L'ACCELERATION DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'approuver le soutien de la Ville de Marolles-en-Brie à la candidature de la Métropole du Grand Paris au dispositif ELENA

La transition énergétique des bâtiments publics constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant sur le plan environnemental qu'économique. Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a déposé une candidature au programme européen ELENA (European Local ENergy Assistance), initiative conjointe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Commission européenne. Ce dispositif vise à financer des dépenses d'ingénierie préalables à la réalisation de projets de rénovation énergétique, afin d'accélérer leur mise en œuvre et d'optimiser leur performance.

Pour la Ville de Marolles-en-Brie, cette candidature représente une opportunité significative de renforcer ses capacités techniques et financières dans le domaine de la rénovation énergétique. En effet, le programme ELENA permettrait à la Métropole de mobiliser une équipe d'assistance technique spécialisée et de réaliser des études techniques amont, ressources dont les communes ne disposent pas toujours en interne. Ces moyens complémentaires s'inscriraient en cohérence avec les dispositifs métropolitains existants, tels que le Fonds Énergies, le projet de solarisation des bâtiments publics, ou encore l'outil de suivi des consommations énergétiques.

Par ailleurs, ce soutien s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires pesant sur les collectivités, notamment le décret tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019), qui impose une réduction progressive de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire, avec un objectif de -60 % d'ici 2050. La participation au programme ELENA offrirait ainsi à la Ville de Marolles-en-Brie un levier supplémentaire pour atteindre ces objectifs, tout en bénéficiant d'un effet de mutualisation des compétences et des ressources à l'échelle métropolitaine.

Joël VILLAÇA : demande si l'on a une idée de ce que représente cette enveloppe.

Monsieur le Maire : répond qu'il n'a pas d'information sur ce montant et que la Métropole lui demandait avant tout de lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le soutien de la Ville de Marolles-en-Brie à la candidature de la Métropole du Grand Paris au dispositif ELENA, et de s'engager à intégrer ce projet dans sa stratégie de rénovation énergétique, sous réserve de son approbation par la Commission européenne. Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le soutien de la Ville de Marolles-en-Brie à la candidature de la Métropole du Grand Paris au dispositif européen ELENA, visant à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 2 : S'ENGAGER, sous réserve de l'approbation de cette candidature par la Commission européenne, à intégrer le projet ELENA dans la stratégie de rénovation énergétique de la commune et à bénéficier des services proposés par la Métropole dans ce cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce soutien, notamment la lettre d'engagement adressée à la Métropole du Grand Paris, selon le modèle joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : CHARGER les services municipaux compétents de veiller à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce projet, en coordination avec les services de la Métropole du Grand Paris.

VOTE : A L'UNANIMITE.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 3 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'affecter par anticipation le résultat positif de fonctionnement constaté lors de l'arrêt des comptes au 31 décembre 2025. Ce résultat est affecté pour partie au financement des dépenses de fonctionnement à venir et pour partie à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel indiquant les résultats d'exécution du budget en fonctionnement et en investissement et l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats provisoires arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître un déficit de financement en section d'investissement de 533 887,10 € et un résultat positif provisoire en section de fonctionnement à 648 374,10 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif cumulé des Restes à Réaliser de 409 430,04 €, portant le besoin de financement de la section d'investissement à 124 457,06 €. Afin de renforcer la capacité d'autofinancement et de sécuriser les équilibres budgétaires futurs il est proposé d'affecter 170 000,00 € en investissement.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 09 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement de 648 374,10 € de la manière suivante :

- **En recette d'investissement** **170 000,00 €.**
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **En recette de fonctionnement** **478 374,10 €.**
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.
Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante.
Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire présente le budget primitif sur le Big Pad.

Le budget primitif 2026 a été établi sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Le budget 2026 est encore marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités, marqué par la progression de certaines charges structurelles et l'incertitude pesant sur les recettes.

Dans ce cadre, la municipalité poursuit en 2026 une politique de maîtrise des dépenses publiques, sans augmentation des taux d'imposition communaux ni des tarifs municipaux, et avec un recours à l'emprunt strictement maîtrisé.

Le pouvoir d'achat des Marollais est ainsi préservé, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu au service du cadre de vie et des équipements communaux.

- **Résultats 2025 et affectation anticipée**

Le budget primitif 2026 intègre une affectation anticipée du résultat prévisionnel 2025.

L'exécution prévisionnelle de l'exercice 2025 fait apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 200 948,80 €.

Recettes : 9 849 319,90 €.

Résultat excédentaire estimé : 648 374,10 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 2 785 755,61 €.

Recettes : 2 251 867,91 €.

Besoin de financement estimé : 533 887,10 €.

En investissement, les restes à réaliser 2025 en recettes à hauteur de 1 526 033,56 € et en dépenses pour

1 116 603,62 €, soit un solde positif de 409 429,94 €.

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat prévisionnel 2025 comme suit :

Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, pour 170 000 €.

Inscription du solde en report de fonctionnement 478 374,10 € (compte 002).

Cette affectation anticipée permet de renforcer l'autofinancement de la commune et de sécuriser l'équilibre du budget 2026 dès le début de l'exercice.

Pour mémoire, le résultat 2025 de la section d'investissement de -533 887,10 € est automatiquement reporté en 2026 en section d'investissement (compte 001).

- **Éléments d'informations préalables à la présentation du budget.**

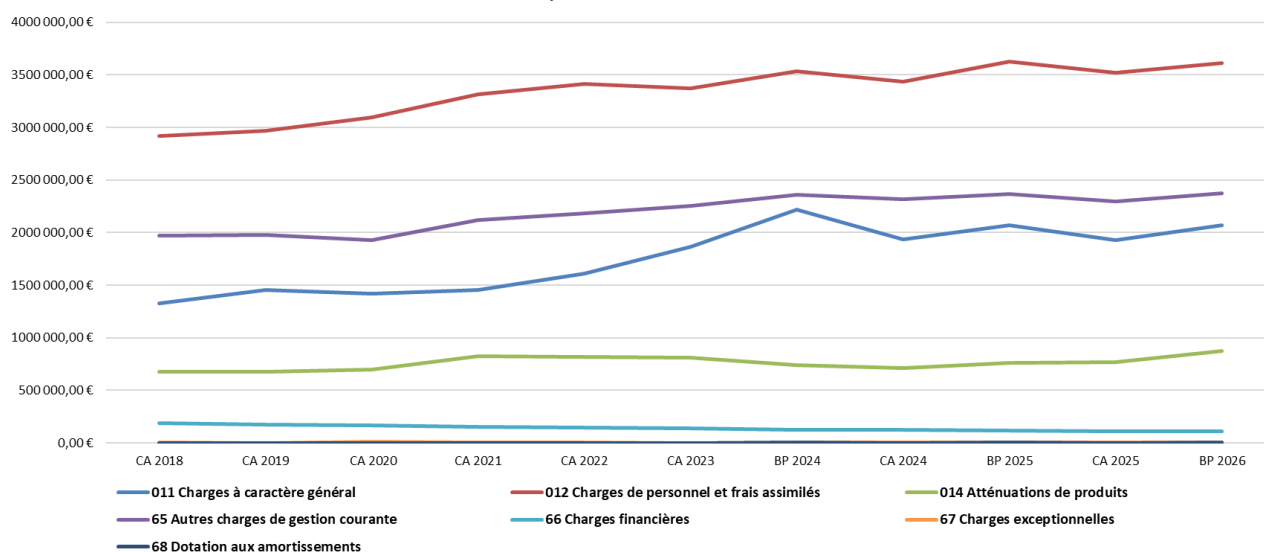
Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (II de l'article 13), il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Cette évolution doit se faire à compter du Compte Administratif de 2020 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement										
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026
011 Charges à caractère général	1 416 192,75 €	1 451 776,49 €	1 608 620,08 €	1 863 297,93 €	2 218 543,00 €	1 935 928,28 €	2 067 748,30 €	1 926 514,57 €	2 070 572,00 €	0,14%
012 Charges de personnel et frais	3 093 193,78 €	3 314 454,98 €	3 412 373,52 €	3 369 037,40 €	3 534 000,00 €	3 435 264,50 €	3 626 650,00 €	3 523 758,66 €	3 613 138,00 €	-0,37%
014 Atténuations de produits	694 070,32 €	821 223,81 €	816 850,68 €	812 987,62 €	736 500,00 €	712 400,69 €	759 691,00 €	765 475,73 €	873 500,00 €	14,98%
65 Autres charges de gestion courante	1 931 656,35 €	2 118 399,32 €	2 181 700,95 €	2 251 080,37 €	2 360 128,00 €	2 319 067,88 €	2 368 593,00 €	2 295 900,51 €	2 372 127,00 €	0,15%
66 Charges financières	166 743,17 €	155 285,00 €	144 738,18 €	134 669,53 €	125 500,00 €	121 795,01 €	113 700,00 €	113 211,77 €	106 700,00 €	-6,16%
67 Charges exceptionnelles	7 635,00 €	1 500,00 €	521,70 €	0,00 €	1 000,00 €	6 191,70 €	800,00 €	266,60 €	500,00 €	-37,50%
68 Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 729,00 €	0,00 €	2 818,00 €	0,00 €	3 463,00 €	22,89%
TOTAL	7 309 491,37 €	7 862 639,60 €	8 164 805,11 €	8 431 072,85 €	8 978 400,00 €	8 530 648,06 €	8 940 000,30 €	8 625 127,84 €	9 040 000,00 €	1,12%

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



- Evolution du besoin de financement annuel.

Cette évolution prend également comme point de référence le Compte Administratif 2020. Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Besoin de financement annuel												
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	461 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	51,84%
Remboursement du capital de la dette	250 345,47 €	245 759,16 €	241 000,23 €	240 774,32 €	242 226,00 €	242 226,00 €	246 737,00 €	246 736,07 €	247 034,00 €	247 030,22 €	250 265,67 €	1,31%
Besoin de financement	-250 345,47 €	-245 759,16 €	-241 000,23 €	-240 774,32 €	-242 226,00 €	-242 226,00 €	-246 737,00 €	-246 736,07 €	213 966,00 €	-247 030,22 €	449 734,33 €	110,19%

- **Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2026.**

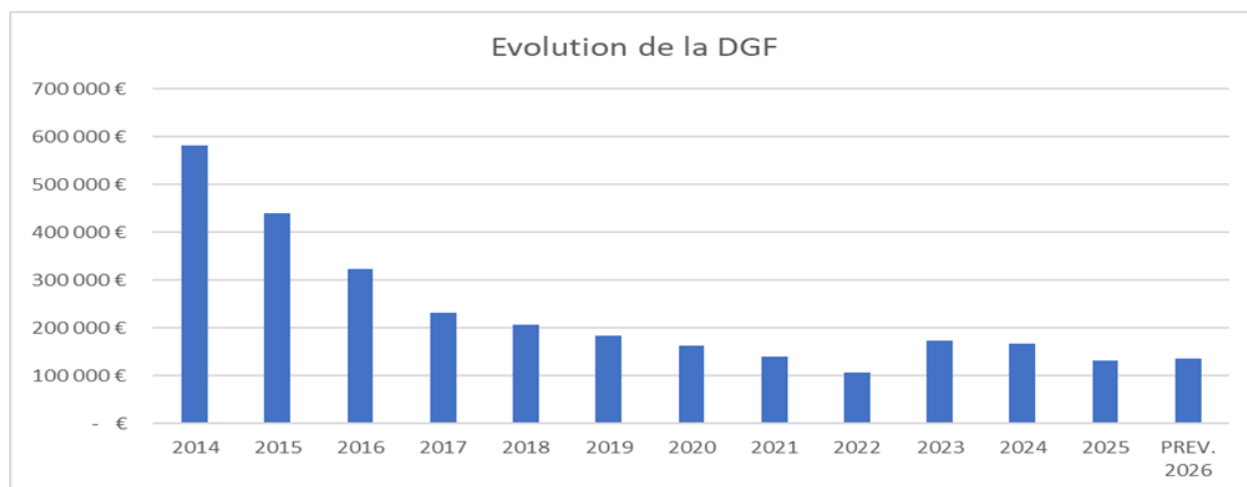
Les recettes de fonctionnement sont issues en plus de l'affectation du résultat reportée de l'exercice précédent (478 374,10 €) à 64,1 % des impôts et taxes (6 284 300,00 €), à 16,7% avec l'attribution de compensation de la Métropole (1 632 500 €) à 4,6 % des dotations et participations (453 750 €), à 5,3 % des produits de services (516 700 €), à 3,8 % des autres produits de gestion courante (367 500 €).

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice. Les communes ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales depuis 2021, le taux de 25,02 % reste inchangé pour les résidences secondaires.

- TH : 25,02 % (uniquement pour les résidences secondaires).
- TFB : 35,57% (taux communal 2020 + taux départemental, soit 21,82 + 13,75 = 35,57%).
- TFNB : 51,05% - inchangé, sans déroger à la règle de lien qui reste respectée.

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PROPOSITION 2026
TH	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. En attendant le vote définitif de la Loi de Finances 2026, il est prévu pour cette année une stabilisation.



Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges de personnel à 36,9 % (3 613 138 €), les charges à caractère général à 21,1 % (2 070 572 €), les autres charges de gestion courante à 24,2 %

(2 372 127 €), les atténuations de produits à 8,9 % (873 500 €), les charges financières à 1,1 % (106 700 €), les opérations d'ordres à 6,4 % (630 000 €) et le virement à la section d'investissement à 1,3 % (130 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une stabilité par rapport à 2025 malgré :

- Augmentation de 3 points de la cotisation retraite employeur (CNRACL) : + 45 000 €
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent (environ + 14 000 €).
- Considérant que le résultat d'exercice 2025 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Les charges à caractère général seront stabilisées par rapport au budget 2025, suite à la stagnation des tarifs des fluides et à la demande faites aux services de réduire leurs budgets tout en maintenant un service équivalent.

Les autres charges de gestion courante sont stables, elles concernent les participations à différents organismes et syndicats et selon les besoins de subventions des associations et du CCAS.

Augmentation cette année concernant les atténuations de produits suite à la mise en place du DILICO et en attente du montant voté lors du vote définitif de la Loi de Finances 2026. Ce chapitre comprenant également les Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) avec une participation partielle de la Métropole, le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent les intérêts de la dette, qui sont cette année en diminution.

La possibilité de virement à la section d'investissement est portée cette année à 130 000 €.

Bernard KAMMERER : revient sur la subvention des aéroports de Paris, et voudrait savoir le type de travaux prévus.

Vanessa HANNI : explique qu'il y a le remplacement des menuiseries extérieures en alu, même sur les verrières, les travaux d'étanchéité sur les toitures, le remplacement des faux plafonds et les volets roulants sont à notre charge.

Monsieur le Maire : ajoute qu'ils en ont profité aussi pour faire un certain nombre de travaux. Il y a un total de 3 millions en global dont 2,5 millions subventionnés.

Joël VILLAÇA : dit qu'il est important de préciser que toutes les communes n'ont pas ce type de subvention de la part d'ADP.

Monsieur le Maire : explique qu'il y a environ 150 à 200 établissements éligibles et que nous sommes parmi les 40 qui ont pu obtenir cette subvention. Il y a aussi beaucoup de communes qui n'ont rien demandé mais que l'on va attendre de toucher ces subventions avant de le leur dire.

Les recettes d'investissement comprennent des subventions notifiées par les différents financeurs pour les travaux en cours (Parvis – Brasserie) et les travaux à venir (réfection des toitures des écoles) 62,1% (3 605 533,56 €), des dotations et fonds divers 6,5 % (379 466,44 €), des amortissements des investissements à 10,9 % (630 000 €), la possibilité d'emprunter 12,1 % (700 000 €) et à 2,2 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (130 000 €).

Les études réalisées en 2025 ont permis d'obtenir plusieurs notifications de dossiers de subventions à réaliser sur les deux prochains exercices et ainsi augmenter le budget d'investissement.

Une possibilité d'emprunt est ouverte cette année, avec un montant maximum de 700 000 €, afin de pouvoir régler les factures des travaux de réfection des toitures (2 292 531 € en 2026) avant la réception des subventions ADP notifiées à hauteur de 89 % (2 045 190 € en 2026). De plus, nous profitons également de la clôture en mars 2026 de l'emprunt de 1 047 286.37 contracté en 2006 qui sera entièrement remboursé.

Le résultat du budget de fonctionnement 2025 permet de transférer en investissement un excédent de 170 000 € pour compenser le résultat d'investissement 2025 (après le résultat des Restes à Réaliser) et permet un autofinancement de 130 000 € dans l'objectif de réaliser d'autres investissements.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement à 82,2 % (4 769 846,63 €), dans les dépenses financières à 4,3 % (250 265 ;67 €), dans les différentes opérations d'ordre à 4,3 % (248 600 €) et le résultat d'investissement de l'exercice 2025 à 9,2 % (553 887,71 €).

Les nouvelles dépenses d'équipement 2026 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de voirie : 72 500 €.
- Réfection des aires des jeux dans les écoles : 69 838 €.
- Réfection des toitures et des ouvrants des écoles : 2 292 531 €.
- Désamiantage de l'élémentaire des buissons : 131 000 €.
- Augmentation des colombariums : 17 653 €
- Remplacement des polycarbonates au tennis : 31 000 €.
- Remplacement des anti-pince doigts dans les écoles : 15 000 €.
- Remplacement des éléments informatiques dans les écoles (ENI + tablettes) : 23 500 €.
- Requalification de la rue du Pressoir : 305 967 €.
- Réfection de voirie : 124 000 €.
- Réfection des cheminements piéton parc urbain : 50 000 €.
- Prolongement chemin vert : 50 000 €.

- Mise en place d'un accès PMR à la Maison pour tous : 9 500 €.
- Remplacement du serveur informatique de la Mairie : 56 830 €

- **Informations complémentaires.**

Il est prévu 81 postes budgétaires dont 73 pourvus au 01 janvier 2026 selon la répartition ci-dessous :

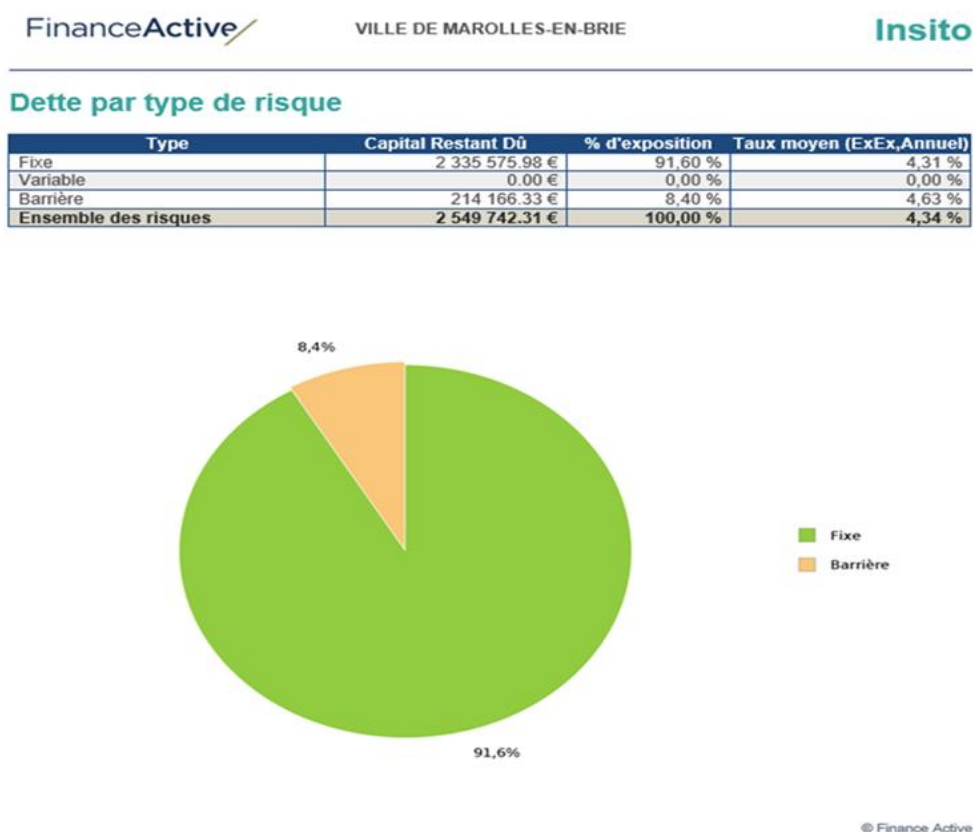
Filières	CATA			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	3	1	2	7	5		16	12	2
Animation				2	1		8	7	1
Médico-sociale							4	2	
Technique	1	1		2	1		37	29	8
Sportive				1	1				
TOTAUX	4	2	2	12	8	0	65	50	11

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fixé par délibération la durée hebdomadaire de travail par cycle.

Un temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant un cycle hebdomadaire fixe.

Un calendrier annuel est établi pour le service Hygiène et Restauration sur la base de 1.707h/an et pour le service Enfance sur la base de 1.653h/an.

Caractéristique de la dette au 01/01/2026 :



La commission Finances - Marchés publics, réunie le 9 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 9 800 000,00 € ;
- Section d'investissement : 5 805 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 05 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une subvention au CCAS pour l'exercice 2026.

Au vu des aides versées en 2025 et la programmation d'animation variée prévue en 2026 avec l'ouverture de la maison intergénérationnelle, une subvention annuelle communale de **160.000,00 €** est souhaitée.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 09 février 2026, a émis un avis favorable.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant maximum de **160.000,00 €**. Le montant réellement versé pourra être inférieur au regard des besoins effectifs du CCAS.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657363 au Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 6 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour l'exercice 2026.

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2026 à **81 300 €**, dont 4 000 € seront attribués sur présentation de projets spécifiques pour les associations, après vote en conseil municipal.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **77 300 €**, comme suit :

- AMIS DE MAROLLES : 2.000 €
- BOULE MAROLLAISE : 500 €
- CONSERVATOIRE : 3 300 €
- ETOILE MAROLLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 €
- HANDBALL : 18 500 €
- INFINILILI : 1 000 €
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- NEZ AU VENT : 3 000 €
- RENCONTRES MAROLLAISES : 1.500 €
- TENNIS CLUB : 2 500 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €

Monsieur le Maire : précise qu'il n'y a qu'une seule augmentation de 8 500€ pour le handball par rapport à l'année dernière et ce pour une raison simple, le club de hand recevait une subvention du Département de 17 000€. Le Département est dans une situation financière assez compliquée et il a décidé de ne plus subventionner les clubs qui jouent en national, de réduire de 50 % cette somme cette année. Ils perdent donc 8 500€ et l'année prochaine ils auront zéro. Tout cela intervient en cours de saison et il nous a paru juste de soutenir notre club de hand et l'année prochaine, il en a déjà parlé au président du GPSEA, il pense que le territoire compensera les autres 8 500€. De plus il précise qu'une notification sera faite au président du club de Hand pour préciser que cette subvention supplémentaire est en compensation de la perte du Département. C'est-à-dire que nous suppléons le Département. Il donne l'exemple que s'ils descendaient en nationale 3, la subvention du département étant de 10 500€, dans ce cas nous suppléerons 50 % de 10 500 €. Et s'il arrivait qu'ils montent en national 1, là le Département continue à subventionner 25 000 € et là nous nous retirerons.

Joël VILLAÇA : demande si c'est pour cette année et si cela n'est pas forcément pérenne.

Monsieur le Maire : répond que chaque année nous ferons le point, tant qu'ils seront en nationale 2 nous continuerons à suppléer le Département.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 9 février 2026, a émis un avis favorable.

Ne prennent pas part au vote :

- Dominique MAIGNAN pour Marolles en Harmonie,
- Bernard KAMMERER pour Judo Club.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **77 300 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 7 : PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une participation aux différents syndicats et organismes intercommunaux pour l'exercice 2026.

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- | | |
|-----------------------|------------|
| • SIGEIF | 1 100 €. |
| • SIPPEREC | 3 400 €. |
| • S.I.V.U. de Police | 190 000 €. |
| • S.I. Petite Enfance | 210 000 €. |

Monsieur le Maire : précise que pour le SIVU il est prévu d'embaucher un policier supplémentaire. Pour le syndicat de la petite enfance, actuellement nous avons 55 berceaux, 20 à Marolles et 35 à Santeny et nous envisageons de créer 7 places supplémentaires en collaboration avec la crèche privée de la résidence intergénérationnelle. Avec toutes les subventions que nous allons percevoir pour ces 7 places (il y en a pour 10 000 €) et cela nous coute 300 à 400 € la place alors que pour le 55 autres on est à environ 10 à 12 000€ la place. Il pense que c'est une bonne affaire d'avoir ces 7 places supplémentaires à ce coût et en plus de ces 7 places nous avons une subvention de 300 €. Parce que si nous avons créés 7 berceaux en plus sur notre crèche communale, il aurait fallu élargir les locaux, embaucher deux personnes. Il dit aussi qu'on pourrait se demander pourquoi des berceaux supplémentaires et répond que tout simplement au mois de mai, lorsqu'il y a l'attribution des places, il y a toujours quasiment la moitié qui ne peuvent être honorées. Et étant donné que 56% des personnes qui viennent d'arriver ici ont moins de 44 ans, on espère qu'il y aura encore des demandes en crèche. Il ajoute qu'il y a plusieurs solutions dans la ville, les crèches communales, les deux mini crèches privées et les nombreuses assistantes maternelles. Il y a ainsi vraiment du choix de garde d'enfants sur la commune.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 09 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **404 500 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 8 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet de souscrire à un emprunt de 700 000 € pour le financement des investissements 2026.

Au vu des investissements inscrits au budget 2026 et malgré la notification des subventions obtenues pour les travaux du parvis, de la brasserie ainsi que les aménagements des toitures des écoles, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 € afin d'obtenir une trésorerie dans l'attente du versement des financeurs et de couvrir le reste à charge.

La commune a consulté plusieurs établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour cet emprunt.

Monsieur le Maire : rappelle qu'en ouverture de conseil, il avait dit que nous avons reçu 300 000 € de subventions pour la voie verte que nous avons fini l'année dernière. Aller chercher les subventions, c'est parfait. Néanmoins, il faut d'abord faire les travaux, payer les entreprises, donner les factures acquittées pour être remboursés.

Donc très clairement, il y a un besoin en fonds de roulement comme diraient les financiers. Il y a une somme à payer, à avancer et cetera. Donc le fait d'avancer ces sommes et d'attendre, vous l'avez vu, 1 500 000 de subventions qui sont en attente de rentrer, nous crée un peu de tension en termes de de trésorerie. Donc étant donné qu'il y a un emprunt d'1 047 000 qui tombe à échéance au mois de mars, nous avons décidé de prendre la moitié en emprunt pour justement nous soulager sans détériorer la situation financière de la commune. Donc nous payons sur 1 million, là nous allons payer sur 700 000 et à un taux bien moindre d'ailleurs. Voilà l'idée qui nous a poussé à prendre cet emprunt. Ce n'est pas un emprunt à long terme, il est sur 4 ans. Il sera donc remboursé durant le mandat si c'est nous qui le gérons...

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER de souscrire à un emprunt de 700 000 € avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour le financement des investissements 2026, aux conditions suivantes :

- **Taux d'intérêt annuel : 2,86 %**

- **Durée : 4 ans**
- **Échéance trimestrielle soit 16 échéances de 43 750 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)**
- **Remboursement anticipé : une indemnité de gestion égale à 6 mois d'intérêts**
- **Déblocage des fonds : avant le 13 mai 2026**

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 1641 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer le contrat, les échéanciers et tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 09 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze de ses communes membres, ainsi que le SMITDUVM.

La présente communication a pour objet d'approuver l'avenant n°5 portant modification de l'annexe n°1 à ladite convention constitutive de groupements de commandes

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique achat du Territoire ;
- Lancer une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs des membres du groupement permettant ainsi une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès des TME et PME locales ;
- Sécuriser juridiquement lesdits achats et procédures.

Ces achats groupés peuvent concerner tous types de prestations.

De ce fait, une annexe à la convention intitulée « liste des achats groupés et des coordonnateurs » définit les achats groupés identifiés, les collectivités participantes à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

L'annexe d'origine avait pour objet de permettre la mise en œuvre d'une procédure pour les prestations de coordinations SPS, pour l'achat de vêtements de travail, pour l'achat de prestations de formations obligatoires.

Cette annexe a d'ores et déjà fait l'objet de quatre avenants comme suit :

Avenant n°	Intégration de membres	Achats groupés prévus dans l'annexe 1
1	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil	- Achat de fournitures et accessoires d'entretien - Achats de fournitures de bureau, papier, enveloppes - Achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires
2	Commune de Limeil-Brévannes ;	- Prestations de coordination SPS - Achat de vêtements de travail

	CCAS de Limeil-Brévannes	- Achat de véhicules
3	-	- Achats de prestations de formations obligatoires (actions de formation diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail ...) - Achat de prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures - Achat de prestation de dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage
4	-	- Achat de vêtements de travail - Coordination SPS

Pour cette année 2026, il est proposé aux membres du groupement de commande de prévoir les nouveaux achats groupés suivants :

- Achat de vêtements de travail ;
- Prestation de coordination SPS ;

Chaque collectivité ou établissement a été sollicité(e) et a fait connaître sa volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés retranscrits dans le projet d'avenant joint au présent rapport.

Il convient donc d'adopter l'avenant n°5 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe 1 listant les achats groupés.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 9 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°5 portant modification de l'annexe n°1 à ladite convention constitutive de groupements de commandes.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution de chacun des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché et à le notifier.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 10 : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 3 BIS RUE DU PRESPOIR 94440 MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention est proposée afin de fixer les modalités de mise en location du local commercial à vocation de Brasserie sis 3 Bis rue du Pressoir, d'en fixer le montant du loyer, de caution et les modalités d'occupation

Arrivée d'Arnaud DESSAINT à 20H31

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et de location d'un local communal destiné à l'exploitation d'une activité de brasserie. Elle précise les modalités juridiques, financières et techniques encadrant l'occupation du local par le Bénéficiaire, notamment en matière de durée, de loyers et charges, d'assurance et d'obligations respectives des parties. Cette convention vise à assurer une utilisation conforme du local, dans le respect des règles applicables au domaine communal et des intérêts de la collectivité, tout en permettant le développement de l'activité économique concernée.

Monsieur le Maire : explique que la première année, en plus du loyer de 1 500 € par mois, il y aura 1 % du chiffre d'affaires, donc en 2026 et à partir de 2027, la redevance que devront payer les gérants sera de 2 % en plus des loyers mensuels. 2 % du chiffre d'affaires si celui-ci est inférieur à 400 000 € par an, 5 % de 400 000 à 500 000 et 6 % au-delà de 500 000. Et puis bien sûr, nous demandons également une caution de 30 000 € pour tout le matériel mis à disposition. L'idée, encore une fois, pour ce local, c'est qu'il nous manque dans cette commune un lieu de rencontre, une brasserie, un endroit pour faire un brunch... C'est pour cela que nous nous sommes lancés dans cet investissement pour avoir un lieu de rencontre et également avoir un autre pôle d'activité le soir. L'esplanade de la mairie pourra être animée par des tas de choses, du théâtre, des chapiteaux de cirque, il ne sait pas. Enfin, les commissions travailleront pour la prochaine mandature pour voir ce que nous pouvons faire. En tout cas, nous avons maintenant un espace que nous pourrions utiliser et pour lequel nous avons mobilisé également pas mal de subventions.

Joël VILLAÇA : demande si la date d'ouverture est à peu près fixée maintenant.

Monsieur le Maire : répond après le 15 mars sûrement.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 09 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PROPOSER ce local commercial à la location.

ARTICLE 2 : FIXER le montant du loyer à 1 500 euros par mois hors charges ainsi qu'une redevance relative au Chiffre d'Affaires hors taxes (C.A.H.T.).

ARTICLE 3 : DEMANDER une caution de 30 000 euros hors charges, au futur locataire.

ARTICLE 4 : DIRE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention de location ci-annexée et tous les documents relatifs à cette location.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La présente communication a pour objet d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création de 2 postes d'Agent de maîtrise (catégorie C) suite à promotion interne ;
- la création d'1 poste d'Attaché (catégorie A) suite à promotion interne.
- la fermeture d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) suite à départ en retraite.

Le Comité Social Territorial, réuni le 3 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	2 Agents de maîtrise (catégorie C) 1 Attaché (catégorie A)
SUPPRESSION	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 12– ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CIG PETITE COURONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG Petite Couronne.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de CNP Assurances est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite Couronne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°0007/2025 du 13 février 2025, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG de la Petite Couronne.

Le CIG de la Petite Couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances en partenariat avec Relyens et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition, Monsieur le Maire propose de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1/01/2026
- Durée du contrat : 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans
- Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès : 0,23%
 - Accident et maladie imputable au service : 4,65%
 - Longue maladie, longue durée : 1,80%
 - Maternité, adoption, paternité, accueil d'enfant : 0,31%

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de 6,99% (contre 6,75% pour le précédent contrat).

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite Couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

Joël VILLAÇA : demande si cela couvre mieux qu'avant.

Monsieur le Maire : confirme que oui.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER les taux et prestations proposés par le CIG de la Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG de la Petite Couronne avec CNP Assurances en partenariat avec Relyens.

ARTICLE 3 : PRENDRE acte que les frais de gestion du CIG de la Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISER que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : PRENDRE acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 13– MANDAT DONNE AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PORTANT SUR LES RISQUES PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance en vue de la conclusion d'un contrat collectif d'assurance portant sur les risques prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Dans la perspective du renouvellement du marché de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, au 1^{er} janvier 2027, le CIG Petite Couronne procédera à la négociation d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents.

Pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Le fait de confier l'organisation de la consultation au CIG Petite Couronne n'engage en rien une future adhésion de notre collectivité au contrat qui sera négocié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du Code de la commande publique.

Le Comité Social Territorial, réuni le 3 février 2026, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : AUTORISER de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 3 : DECIDER de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention d'un montant de 7€, minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581.

ARTICLE 4 : DIRE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

ARTICLE 5 : DIRE que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 6 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : ajoute des derniers mots pour clôturer ainsi le dernier conseil municipal de cette mandature. Il souhaite remercier tous les élus pour le travail accompli ici et surtout pour l'ambiance qui a régné au cours de ces conseils municipaux. Ça faisait longtemps, très longtemps qu'il n'y avait pas eu cette ambiance sereine. Pendant ces 6 ans au cours de ces conseils municipaux et cela a été très agréable de pouvoir se parler, s'écouter, s'entendre et de voter en son âme et conscience comme on dit. Il tient à les remercier, vraiment, aussi pour cette collaboration qu'il a eu avec ses collègues de la majorité bien sûr, mais également avec les élus de l'opposition. Ça n'a pas été simple pour eux parce que ce n'est jamais simple d'être minoritaire, mais il croit qu'ils ne leur ont jamais montré qu'ils étaient minoritaires et ça n'a pas été simple non plus pour eux puisqu'ils sont arrivés en cours de mandat et c'était encore beaucoup plus compliqué. En tout cas, merci, 1000 mercis pour ces conseils, pour cette mandature et nous avons souhaité terminer ce dernier conseil par un petit pot de l'amitié pour tout ce travail, pour tout ce chemin parcouru ensemble. 6 ans, c'est long mais finalement ça passe vite et aujourd'hui nous sommes au dernier conseil. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H42.

Pour extrait conforme, le 12 février 2026

Le Maire
Alphonse BOYE